



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU 22 AVRIL 2024 AU 23 AVRIL 2024**



# RECUEIL ARRÊTES

## DU 22 AVRIL 2024 AU 23 AVRIL 2024

### SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE

**240714** CROSS DES CE2 PARC DES MYRTES LE 24 MAI 2024 AR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN  
CANTON DE SAINTE-MAXIME

ODP 24-0352

## **ARRÊTÉ**

Le Maire de Sainte-Maxime,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2122-21, L.2122-24, L.2122-27, L.2122-28 et L.2122-29,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9 à R. 417-13,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964, modifié, relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,  
VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 1965 pris en application du Décret n° 64-262 du 14 mars 1964, susvisé,  
CONSIDÉRANT l'organisation du Cross des élèves de CE2 de l'école Siméon Fabre dans l'enceinte du Parc des Myrtes, le 24 mai 2024,  
CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité publique,  
IL EST NÉCESSAIRE de réglementer l'accès au Parc des Myrtes en vue du bon déroulement de cette épreuve sportive,

## **ARRÊTE**

### **Le 24 mai 2024 - De 08h30 à 11h30**

- ARTICLE 1** - Le jardin botanique des Myrtes est exceptionnellement fermé au public en raison de l'organisation du Cross des élèves de CE2 de l'école Siméon Fabre.
- ARTICLE 2** - La signalisation matérialisant cette interdiction est mise en place par les services Logistique et Protocolaire.
- ARTICLE 3** - La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, le commandant de la Brigade Territoriale et le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le (la) concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 4** - Le présent arrêté est soumis aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la commune.

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Retour Préfecture :
Affichage :
Publication sous forme électronique :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuée en vue de lui conférer un caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ville de Sainte Maxime

**RECUEIL  
DES ARRÊTÉS  
DU 22 AVRIL 2024 AU 23 AVRIL 2024**

**SOMMAIRE THEMATIQUE**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE**

**240714** CROSS DES CE2 PARC DES MYRTES LE 24 MAI 2024 AR